



VILLE DE BRIONNE

ARRETE N° SGA/09/2026

Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le 28/04/2026

ID : 027-212701163-20260427-SGA092026-AU



**PORTANT MISE EN DEMEURE DE FAIRE CESSER UN TROUBLE  
À LA SALUBRITÉ PUBLIQUE ET UNE ENTRAVE À UN SERVICE PUBLIC**

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-5

Vu le Code de la santé publique, notamment ses dispositions relatives à la salubrité publique ;

Vu le Code pénal, notamment l'article R.644-2 relatif à l'entrave à la circulation sur la voie publique ;

Vu le règlement sanitaire départemental de l'Eure (27), notamment ses dispositions relatives à la propreté et à l'élimination des déchets ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, y compris lorsque des troubles trouvent leur origine sur une propriété privée ;

Considérant la présence d'une caravane et d'un fourgon installés sur la parcelle cadastrée **AT 0042, rue des Martinères 27800 BRIONNE** ;

Considérant que le positionnement de ces véhicules fait obstacle au passage du camion de collecte des ordures ménagères sur la voie publique ;

Considérant que cette entrave empêche le fonctionnement normal du service public de collecte des déchets ;

Considérant que cette situation entraîne une accumulation de déchets et constitue un risque pour la salubrité publique ;

Considérant que, malgré les prises de contact verbales de la Police Municipale avec l'occupant de la caravane pour l'informer de la gêne occasionnée et lui demander de quitter les lieux, la situation perdure ;

Considérant que le propriétaire de la parcelle, **SA SOCIETE NATIONALE SNCF**, en la personne de monsieur CHAVENTRE Joël, a été informé des faits par mail en date du 17 avril 2026, et que la situation perdure ;

Considérant l'urgence à faire cesser ce trouble ;

**ARRETE**

**Article 1 : Mise en demeure**

Le propriétaire de la parcelle cadastrée **AT 0042, SA SOCIETE NATIONALE SNCF**, CS7001, 2 place aux Etoiles 93633 SAINT DENIS CEDEX, ainsi que l'occupant de la caravane et du fourgon qui y est installé, **Monsieur JEANNE Quentin**, sont mis en demeure de prendre toutes mesures nécessaires afin

de faire cesser immédiatement le trouble à la salubrité publique et l'entra des déchets.

Envoyé en préfecture le 28/04/2026  
Reçu en préfecture le 28/04/2026  
Publié le 28/04/2026  
ID : 027-212701163-20260427-SGA092026-AU

### **Article 2 : Mesures prescrites**

À ce titre, il leur est enjoint de déplacer ou faire déplacer la caravane et le fourgon de manière à libérer totalement le passage dans la rue des Martinières et permettre l'accès et les manœuvres du camion de ramassage des ordures ménagères.

### **Article 3 : Délai d'exécution**

Un délai de 48 heures à compter de la notification du présent arrêté est accordé pour se conformer aux prescriptions ci-dessus.

### **Article 4 : Exécution d'office**

À défaut d'exécution dans le délai imparti, la commune pourra prendre toutes mesures nécessaires pour faire cesser le trouble, y compris la saisine du juge compétent en vue d'ordonner les mesures utiles, aux frais, risques et périls des personnes responsables.

### **Article 5 : Sanctions**

Le non-respect du présent arrêté expose les contrevenants à des poursuites prévues par les lois et règlements en vigueur.

### **Article 6 : Notification et publicité**

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire de la parcelle et aux occupants par tout moyen permettant d'en établir la réception. Il sera affiché en mairie.

Une copie sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure.

### **Article 7 : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

### **Article 8 : Exécution**

La Directrice Générale des Services, la responsable de la Police Municipale, la Gendarmerie nationale et toute autorité compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 27 avril 2026

Le Maire,



  
Valéry BEURIOT